

Obtenir un DTA



Dossier Technique Amianté

Décembre 2024

Y a-t-il de l'amiante dans votre école / établissement ?

1997 : une date à retenir

Si le permis de construire de votre établissement/école date d'avant le 1^{er} juillet 1997, il y a bien de l'amiante dans votre école.

Comment savoir où il y a de l'amiante dans mon école ou dans mon établissement ?

Ces informations sont rassemblées dans un dossier obligatoire appelé Dossier Technique Amianté (DTA) qui doit être mis à disposition et communiqué aux personnels et aux usager·ères des locaux concernés. (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique)

Comment obtenir le DTA de mon établissement ou école ?

Pour obtenir le DTA, je dois m'adresser à l'employeur ou à son représentant (IEN, Chef·fe d'établissement) et/ou au propriétaire des locaux (mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional...). Ce document ne peut pas vous être refusé. Il est obligatoire pour tous bâtiments dont le permis de construire date d'avant le 1er juillet 1997.

Vous pouvez en obtenir une copie pour l'étudier. SUD éducation tient à votre disposition des modèles de courrier pour en faire la demande.

En cas de refus :

- Envoyer un courrier de relance pour rappeler le cadre réglementaire
- Demander à SUD éducation d'intervenir
- Saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

En cas de travaux :

MISE EN GARDE : ATTENTION, le DTA est une vision partielle et il est souvent incomplet

En cas de travaux dans l'établissement un Repérage Avant Travaux (RAT) doit être effectué et ajouté au Dossier Technique Amianté. Ce repérage est constitué d'investigations supplémentaires et de recherches plus en profondeur afin de localiser l'amiante partout où il peut être présent.

À chaque travaux dans l'établissement, même les plus minimes, doit correspondre un RAT.

Votre école / établissement a été construit...

En 1997 ou avant 1997

Après 1997
(permis de construire après le 1^{er} juillet 1997)

Présence d'amiante

Absence d'amiante,
pas de DTA

Demander le DTA obligatoire

Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

Je demande par écrit au propriétaire
(Mairie, Département, Région)
et/ou à l'employeur ou son représentant
(IEN, Chef·fe d'établissement)

J'obtiens le DTA !!
J'ai gagné un temps précieux et je peux avoir une première idée de la présence d'amiante dans mon école /établissement.

On me **refuse** l'accès au DTA

J'écris un courrier de relance à l'auteur-trice du refus avec rappel de la réglementation
(Circulaire du 28 juillet 2015)

J'écris un courrier de recours à la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et j'alerte les élu·es de SUD éducation pour qu'ils·elles interviennent dans les instances.

Je contacte
SUD
éducation
Solidaires
pour savoir si le DTA est complet et à jour

J'obtiens le DTA.
Youpi !